

## **Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie. Stop en cas de danger - sécuriser - reprendre le travail**

En tant que signataires de la Charte de la sécurité, nous nous engageons à observer les principes suivant:

1. Nous créons les conditions nécessaires pour que les travaux que nous exécutons puissent être réalisés en toute sécurité, c'est-à-dire sans danger pour la vie et la santé des personnes concernées. Dans ce cadre, la préparation systématique du travail joue un rôle particulièrement important.
2. Nous appelons les planificateurs et la direction des travaux à nous soutenir activement dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité.
3. Nous déterminons les mesures de sécurité nécessaires à partir de l'analyse des documents de soumission.
4. Nous nous engageons à ce qu'une organisation de la sécurité efficace soit mise en place sur le chantier.
5. Nous informons et instruisons régulièrement nos collaborateurs sur les dangers et les règles de sécurité aux postes de travail, par exemple lors de courts modules de formation donnés directement sur nos chantiers.
6. Nous mettons systématiquement en œuvre les mesures de sécurité nécessaires, contrôlons en permanence leur efficacité, et les adaptons au besoin.
7. La sécurité et la protection de la santé constituent une part importante de notre travail d'encadrement. Nous contrôlons sans cesse si les règles vitales sont respectées sur nos chantiers.
8. En cas de manquement grave à la sécurité lors de l'exécution des travaux, et avant tout en cas d'infraction aux règles vitales, nous disons immédiatement STOP. Nous ne reprenons les travaux que lorsque les lacunes ont été corrigées et que les conditions de sécurité requises ont été rétablies. Nous engageons nos collaborateurs à annoncer immédiatement de telles lacunes à leur supérieur.